

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-006 DU 25 JANVIER 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « EN ROUTE VERS PARIS 2024 »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *En route vers Paris 2024* » déposée le 4 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2023-209-EnRouteParis2024-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *En route vers Paris 2024* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2023-209-EnRouteParis2024-Ligne.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « EN ROUTE VERS PARIS 2024 »

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 1 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1 € ».

**Article 3
Lots du jeu « EN ROUTE VERS PARIS 2024 »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
6 lots de	150 €	900 €
250 lots de	50 €	12 500 €
28 860 lots de	10 €	288 600 €
25 500 lots de	5 €	127 500 €
191 000 lots de	2 €	382 000 €
240 500 lots de	1 €	240 500 €
486 120 lots formant un total de		1 065 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu « EN ROUTE VERS PARIS 2024 »**

4.1 Chaque unité de jeu comprend une étape de jeu dénommée « Jeu principal » et peut être composée dans certains cas d'une étape de jeu supplémentaire dénommée « Jeu Bonus ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

- 4.2.1 L'étape de jeu dénommée « Jeu principal » est représentée à l'écran par une matrice composée de cinq lignes (5) et cinq (5) colonnes.
- 4.2.2 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler les vingt-cinq (25) pictogrammes. La disposition des symboles de chaque grille est susceptible de varier d'une unité de jeu à l'autre. Le joueur dispose de trois (3) lancers.
- 4.2.3 Les gains associés à chaque ligne ou colonne sont des montants en euros parmi les huit montants suivants : 1€ ; 2€ ; 5€ ; 10€ ; 50€ ; 100€ ; 1000€ ; 10 000€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de trois (3) pictogrammes identiques, alignés horizontalement ou verticalement, il remporte le gain associé à la ligne ou à la colonne sur laquelle les trois pictogrammes identiques sont alignés.
- 4.2.5 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « mascotte des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, les pictogrammes se trouvant sur la même ligne horizontale et verticale que le symbole « mascotte » disparaissent et sont remplacés par de nouveaux pictogrammes.
- 4.2.6 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « médaille », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, le joueur remporte le montant associé inscrit sur la médaille, parmi les montants suivants : 1€ ; 2€ ; 5€ ; 10€ ; 50€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.7 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « +1 », « +2 », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il obtient respectivement un (1) ou deux (2) lancer(s) supplémentaire(s) correspondant au symbole affiché.
- 4.2.8 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « logo officiel des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 » tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il accède au « Jeu Bonus » une fois ses lancers épuisés.
- 4.2.9 À tout moment du « Jeu principal », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement au(x) lancer(s) restant(s).
- 4.2.10 Le « Jeu principal » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.
- 4.2.11 Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Etape de jeu supplémentaire dénommée « Jeu Bonus »

- 4.3.1 Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.3.2 Le « Jeu Bonus » n'est accessible que si le joueur découvre un symbole « logo officiel des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 » au cours du Jeu principal, conformément au sous-article 4.2.8.

4.3.3 Le « Jeu Bonus » est représenté à l'écran par six cartes faces cachées, représentées par le logo des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le joueur clique sur chacune des cartes pour découvrir les pictogrammes cachés.

Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement au retournement des cartes.

4.3.4 Le joueur clique sur la case « GAIN » et découvre un montant en euros parmi les suivants : 1€ ; 2€ ; 5€ ; 10€ ; 50€ ; 150€ ; 1000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.5 Si le joueur retrouve deux (2) fois le même pictogramme, il remporte le gain indiqué.

4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 20 novembre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI